



Zones humides de l'arrière dune du pays de Born



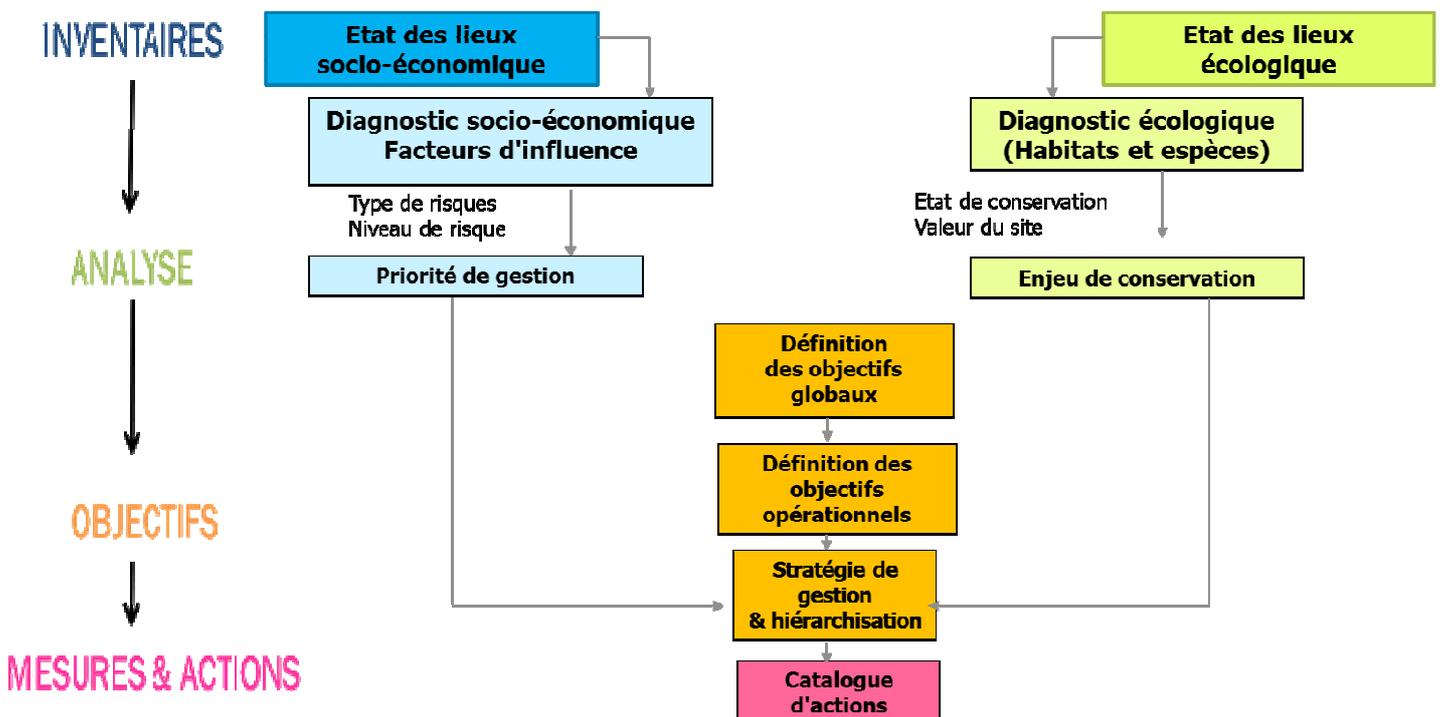
Ce fascicule vous permettra de suivre le diaporama présenté en réunion du COPIIL.

Ordre du jour

1. Rappels de la démarche Natura 2000
2. Le programme d'actions
3. La charte Natura 2000
4. Le périmètre
5. Validation du Document d'Objectifs
6. Perspectives d'animation

Rappels - phases d'élaboration du DOCOB

Schéma de principe



Rappels - calendrier d'élaboration du DOCOB

2012												2013												2014 - 1er semestre						
janv.	fév.	mars	avril	mai	juin	juillet	août	sept.	oct.	nov.	déc.	janv.	fév.	mars	avril	mai	juin	juillet	août	sept.	oct.	nov.	déc.	janv.	fév.	mars	avril	mai	juin	juil.
Communication auprès des usagers																								Validation						
Inventaires et description des activités humaines												Analyse écologique						Cartographie						Définition des actions et mesures de gestion						
Inventaires et description biologique												Définition des objectifs												Maquette f.						
GT chasse & pêche, militaire agri-sylviculture, tourisme 2. rencontres publiques; rencontres activités industrielles et de loisirs, GT scientifique Réunion publique, rencontre communauté de communes Mimizan Rencontre Groupe Gascogne Réunion publique Parents Rencontres activités humaines Réunion publique, GT forêt Discussion avec CEN pour le diagnostic Vison																		Commission thématiques SAGE/N2000 Groupes thématiques												
Enveloppe officielle + périmètres d'études												Proposition de réajustement de périmètre n°1						Proposition de réajustement du périmètre n°2						Etude de mise à jour de la cartographie						Proposition n°3
																		Groupe forêt Constitution cahier des charges pour étude Consultation des bureaux d'études pour étude de Mise à jour de la cartographie Consultation des maires pour la nouvelle proposition de réajustement Réunion de lancement et de cadrage de l'étude						Réunion d'information et terrain pour discussion Réunion de restitution de l'étude						
COPIL 1												COPIL 2						COPIL 3						COPIL 4						COPIL 5

Objectifs de développement durable

Objectifs généraux	Objectifs opérationnels
A. Enjeux transversaux	A1. Maintenir une vigilance et une lutte contre les espèces invasives (animales et végétales)
	A2. Maintenir des niveaux d'eau compatibles avec les exigences écologiques des milieux
	A3. Sensibiliser, informer les utilisateurs du site aux enjeux écologiques du site et animer
B. Assurer la conservation des milieux aquatiques et ouverts des rives d'étangs	B1. Maintenir les milieux ouverts en favorisant les pratiques agropastorales
	B2. Limiter les impacts des activités nautique, touristique et récréative sur les habitats et les espèces
C. Assurer la conservation des habitats forestiers, du réseau hydrographique, et favoriser la mosaïque de paysages	C1. Maintenir la mosaïque d'habitats, entretenir le corridor feuillu et restaurer et gérer les milieux ouverts
	C2. Travailler sur la réduction d'apports de polluants
	C3. Limiter l'ensablement des milieux
D. Protéger les habitats dunaires et halophiles	D1. Conserver la naturalité des milieux
	D2. Améliorer les conditions d'accueil du public en veillant à diminuer son impact sur les milieux
	D3. Restaurer les milieux dégradés
E. Lutter contre les sources de mortalité, de dégradation et de dérangement des espèces, et conserver leurs habitats respectifs	E1. Prendre en compte les exigences des espèces lors de travaux ou manifestations
	E2. Limiter les risques de mortalité directe et indirecte des espèces d'intérêt communautaire
F. Améliorer les connaissances sur la biodiversité	F1. Améliorer les connaissances sur la faune et la flore
	F2. Améliorer les connaissances sur les habitats

Catalogue d'actions

Thème des fiches	Code et intitulé des fiches		Priorité
Mise en œuvre et animation	MA-1	CREATION DE L'IDENTITE DU SITE	2
	MA-2	MISE EN ŒUVRE, MISE A JOUR ET EVALUATION DU DOCOB, COORDINATION GENERALE ET GESTION ADMINISTRATIVE	1
	MA-3	ANIMATION DE LA CONTRACTUALISATION ET DE L'ADHESION A LA CHARTE NATURA 2000	1
	MA-4	ELABORATION ET ANIMATION D'UN PROJET AGROENVIRONNEMENTAL	2
Information, sensibilisation et valorisation	IS-1	EDITION ET DIFFUSION DE DOCUMENTS ET INFORMATIONS THEMATIQUES DE VULGARISATION ET DE SENSIBILISATION	2
	IS-2	ORGANISATION DE SESSIONS D'INFORMATIONS DU PUBLIC	1
	IS-3	INFORMATION ET SENSIBILISATION AUPRES DES USAGERS DES LACS	1
Gestion des habitats	GH-1	AMELIORATION ET MAINTIEN DU FONCTIONNEMENT HYDROLOGIQUE NATUREL DU BASSIN VERSANT	1
	GH-2	RECONQUETE EXTENSIVE DES MILIEUX OUVERTS	1
	GH-3	GESTION EXTENSIVE DES MILIEUX OUVERTS	1
	GH-4	MAINTIEN ET GESTION EXTENSIVE DES VEGETATIONS AQUATIQUES LACUSTRES DES ETANGS DE CAZAUX-SANGUINET ET PARENTIS-BISCARROSSE	1
	GH-5	ENTRETIEN ET MAINTIEN DES ETANGS ET PLANS D'EAU	2
	GH-6	ENTRETIEN ET MAINTIEN DES PIECES D'EAU TEMPORAIRES	2
	GH-7	ENTRETIEN DES PELOUSES MESOHYGROPHILE A ISOETE EPINEUX	2
	GH-8	MAINTIEN DES COMMUNAUTES PIONNIERES EN MILIEUX HUMIDES	1
	GH-9	GESTION EXTENSIVE DES MILIEUX TOURBEUX	2
	GH-10	PROTECTION DES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRES SENSIBLES	2
	GH-11	MAINTIEN DES CLAIRIERES EN FORET	2
	GH-12	RESTAURATION ET ENTRETIEN DES RIPISYLVES	3
	GH-13	CONFORTEMENT DES BERGES	2
	GH-14	GESTION DES BOISEMENTS ALLUVIAUX ET SENSIBILISATION AUPRES DES USAGERS	3
Gestion des espèces	GE-1	AMELIORATION DU DEPLACEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DES ESPECES AQUATIQUES	3
	GE-2	FAVORISATION DU DEVELOPPEMENT DES EIC ET REDUCTION DE LEUR MORTALITE	1
	GE-3	AUGMENTATION DE LA CAPACITE D'ACCUEIL DU SITE POUR LES CHAUVES-SOURIS	3
Amélioration des connaissances et suivi	AC-1	CARTOGRAPHIE ET INVENTAIRE DES HABITATS FORESTIERS	1
	AC-2	APPROFONDISSEMENT DES PROSPECTIONS, AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE SUR LA FLORE PATRIMONIALE ET EXPERIMENTATION DE GESTION	1
	AC-3	VERIFICATION DE L'ETAT DES POPULATIONS DES MAMMIFERES SEMI-AQUATIQUES	2
	AC-4	LOCALISATION DES SITES D'ENSOLEILLEMENT ET DE PONTES DE LA CISTUDE...	2
	AC-5	APPROFONDISSEMENT DES CONNAISSANCES SUR LES CHIROPTERES DU SITE	2
	AC-6	REALISATION D'UN INVENTAIRE SUR LES AMPHIBIENS ET LES REPTILES	3
	AC-7	EXPERIMENTATION POUR RESTAURER LES COMMUNAUTES A FLUTEAU NAGEANT	3

Charte Natura 2000

A. Engagements et recommandations de portée générale

- A_1** Informer les mandataires et les prestataires des engagements souscrits dans le cadre de la charte afin que ceux-ci s'y conforment et prennent la responsabilité de les respecter.
- A_2** Engager, en le spécifiant dans le contrat, l'entrepreneur, l'exploitant ou l'acheteur à prendre toutes les dispositions pour que ce dernier récupère les emballages vides (carburants, lubrifiants et autres produits d'entretien) et les déchets non organiques (batterie, flexible, pièce usagée, chaîne,...) afin de les évacuer en dehors du site en se soumettant aux dispositions applicables pour leur recyclage ou leur élimination.
- A_3** Exclure tout traitement phytosanitaire. L'usage de ces produits (insecticides, herbicides, fongicides) est réservé au traitement collectif consécutif à une infestation déclarée par les Autorités ou aux autorisations exceptionnelles.
- A_4** Réaliser ou faire réaliser les travaux, hors parcelles de production de résineux, aux périodes non-perturbantes pour la faune ou la flore. La période de travaux respecte les exigences écologiques identifiées. Les interventions d'urgence au titre de la sécurité des biens et des personnes sur les cours d'eau et la forêt ne sont pas concernées. **OU**
 « les interventions d'urgence au titre de la sécurité des biens et des personnes sur les cours d'eau et la forêt ainsi que les travaux liés à l'activité d'exploitation pétrolière ne sont pas concernées »
- A_5** Exclure toute introduction volontaire d'espèces animales ou végétales non autochtones (voir liste en annexe 3).

Recommandations

- Prévenir la structure animatrice en cas d'observation d'espèces invasives indésirables.
- Limiter au maximum le camping sauvage et le stationnement des campings cars sur, et à proximité, des habitats.

B. Milieux aquatiques

- B_1** Informer la structure animatrice de tous travaux pouvant modifier le régime hydraulique des milieux aquatiques visés.
- B_2** Conserver certains éléments du paysage : arbres morts sur pieds, troncs couchés, etc.... et les herbiers d'hélophytes (carex, joncs, roseaux) autour et au sein du plan d'eau. Réaliser un entretien doux de la végétation rivulaire en prenant en compte les exigences des espèces.
- B_3** Maintenir des zones de quiétude pour le développement de la faune et la flore en évitant l'accès des véhicules motorisés.
- B_4** Exclure tout lâcher, empoisonnement d'espèces non indigènes (black bass,...).
- B_5** Préserver les cours d'eau et les bras morts en faisant passer des engins motorisés d'exploitation forestière, d'entretien ou de loisirs, à plus de 5 m des berges également. La traversée des cours d'eau sera limitée aux ouvrages fixes existants ou à des systèmes adaptés de franchissement temporaire.
- B_6** Conserver, lorsqu'ils existent, les embâcles dans le lit du cours d'eau dès lors qu'ils ne présentent pas de danger pour les ouvrages d'art ou les zones habitées.
- B_7** Ne pas installer d'aire de nourrissage du bétail à proximité immédiate des berges.

Recommandations

- Sensibiliser les usagers des milieux lacustres aux gestes écologiques (utilisation des bornes de rejet eau noire et eau grise, tri des déchets, etc....).
- Préserver la dynamique naturelle du cours d'eau et de ses annexes fluviales (bras morts et marais).
- Ne pas drainer ni assécher, ni modifier artificiellement le régime hydraulique par recalibrage, comblement, déblaiement, terrassement ou décapage.
- Préférer les périodes de basses eaux pour enlever les embâcles ou chablis. En cas d'accès difficile, privilégier l'utilisation de méthodes alternatives.

Milieux ouverts

C_1 Ne pas assécher ou combler les milieux humides.

C_2 Conserver les caractéristiques des milieux ouverts en gardant la microtopographie du sol, et en entretenant la végétation spontanée.
Ne pas détruire le couvert végétal en place (labour, retournement et désherbage chimique à exclure), ne pas faire de plantation ou mettre en culture.
OU « Ne pas détruire le couvert végétal en place. Les travaux de remplacement de collectes enterrées dédiées à l'exploitation pétrolière ne sont pas concernés ».

C_3 Réaliser les travaux de restauration des milieux ouverts en dehors de la période de floraison des espèces végétales patrimoniales et de reproduction de la faune.

C_4 Pour les prairies pâturées, limiter l'affouragement à des emplacements spécifiques afin d'éviter l'enrichissement des sols en matières organiques. Et en cas de déparasitage des animaux dans une période de moins de trois mois avant la mise en pâture, utiliser des produits à faible rémanence dans le milieu naturel.

Recommandations

- Limiter au maximum la pénétration des engins sur les parcelles.
- En cas de fauche, intervenir pendant les périodes les moins perturbantes pour la faune et la flore, en privilégiant la fauche centrifuge.
- En cas de pâture, apporter si possible, les soins vétérinaires hors champ ; éviter de faire pâturer sur sol peu portant.
- Pratiquer une gestion douce des fossés en évitant tout recalibrage, enrochement et comblement, et en préservant une végétation naturelle sur les berges.

Milieux dunaires

D_1 Proscrire tous travaux entraînant une artificialisation des sols ou favorisant l'érosion.

D_2 Proscrire tous travaux de reboisement de la dune grise.

D_3 Favoriser, pour les boisements dunaires, la mixité du couvert. Préserver le plus possible les semenciers des essences minoritaires, comme le chêne vert ou le chêne tauzin, et les arbustes de sous-bois. Privilégier, pour ce faire, leur régénération naturelle. En cas d'échec, une plantation d'espèces indigènes peut être réalisée avec un minimum de travail du sol à l'endroit de la plantation.

D_4 Ne réaliser aucun nettoyage mécanique des laisses de mer. Le ramassage des macro-déchets est autorisé à condition qu'il soit sélectif et manuel et qu'il permette le maintien des dépôts naturels de haut de plage. Les opérations de nettoyage liées à la sécurité (entretien des cales et ponts) et liées à la salubrité sont autorisées.

D_5 Ne pas détruire les prés salés et ne pas déposer d'embarcations dans les zones colonisées par la végétation.

Recommandations

- Favoriser le maintien de la dynamique dunaire en proscrivant tout prélèvement de sable ou toute autre modification du profil dunaire (à l'exception de travaux autorisés dans le but de défense contre l'océan, ou pour des raisons de sécurité).
- Préserver les milieux sensibles au piétinement.

Milieux tourbeux et marécageux

E_1 Ne pas drainer et ne pas extraire de tourbe. Conserver le milieu en l'état avec sa microtopographie, sans boiser, ni retourner. Toutes les interventions doivent être précédées d'un diagnostic initial élaboré conjointement avec l'animateur du site.

E_2 Limiter la pénétration des engins motorisés sur les milieux tourbeux aux usagers et gestionnaires (chasseurs à la tonne,...).

E_3 Ne pas détruire les transitions marécageuses en bordure d'étangs.

E_4 Ne pas abandonner de déchets végétaux ou produits pouvant nuire à la qualité de l'eau et des milieux.

E_5 Ne pas implanter, en cas de pâture, des points d'affouragement permanents pour le bétail.

Recommandations

- Limiter au maximum la fréquentation de ces milieux.
- Contrôler l'embroussaillage et la colonisation par les résineux, en maintenant l'engorgement permanent et, si besoin, pratiquer un léger bûcheronnage.

Milieux forestiers

- F_1** Conserver les mélanges d'essences existants en préservant le plus possible les semenciers des essences minoritaires, comme les chênes, et les arbustes du sous-bois. Ne pas modifier la nature des boisements feuillus par la plantation de monoculture de pin maritime ou d'essences indésirables. Pour les boisements mixtes, favoriser une pinède mélangée pin maritime / feuillus en maintenant le plus possible un sous-étage feuillu et l'ensouchement en cas d'abattage.
- F_2** Privilégier l'exploitation par éclaircie. En cas de coupe rase, limiter la coupe à 1 ha ou 150 mètres linéaires d'un seul tenant (engagement le plus restrictif à retenir) et en ripisylve, n'exploiter qu'un tiers du couvert d'un seul tenant en préservant la strate herbacée (osmonde, carex...).
- F_3** Préserver les berges en organisant la circulation des engins à plus de 5 m de la berge sauf dans le cas de travaux d'entretien des cours d'eau et plans d'eau réalisés par les collectivités, et si le cours d'eau est bordé par une piste forestière. Conserver l'ensouchement en place lors de l'exploitation. Traverser uniquement les cours d'eau aux endroits aménagés pour les passages d'engins.

Recommandations

- Conserver, dans la mesure du possible, les jeunes feuillus lors des exploitations sylvicoles, et favoriser la régénération naturelle.
- Veiller à la bonne régénération de l'espèce Chêne (pédonculé, tauzin,...) et des autres essences indigènes, et surveiller la colonisation d'espèces indésirables (informer l'animateur si présence de ces espèces).
- Préserver des arbres morts (sur pied ou à terre) et / ou à cavités, ainsi que des arbres sénescents voire dépérissant dans la mesure où ceux-ci ne posent pas de problème de sécurité pour le public et ne représentent pas de danger.
- Poursuivre la non intervention dans les peuplements non exploitables par absence d'accès, du fait d'un relief inadapté ou de sols engorgés.
- Favoriser la conservation des arbres creux et à cavités.

Chasse et pêche

- G_1** Utiliser des espèces locales pour l'aménagement et le camouflage des tonnes de chasse à installer, ou à rénover. Respecter les dimensions initiales ($\leq 20 \text{ m}^2$) de l'installation de chasse si une rénovation est nécessaire, privilégier les techniques du génie végétal (fascinage,...) pour lutter contre l'érosion des berges, et maintenir son installation en minimisant l'utilisation de matériaux inertes.
- G_2** En cas de pratique d'alevinage (en milieu associatif), se mettre en cohérence avec les Plans Départementaux de Gestion Piscicole (P.D.P.G.) élaborés par les Fédérations Départementales de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques (F.D.P.P.M.A.).
- G_3** Participer au rôle de sentinelle, au travers des élevages piscicoles et des suivis sanitaires réguliers des poissons d'élevage, pour veiller au maintien du bon état de conservation du milieu aquatique et des espèces sauvages.
- G_4** Proscrire et stopper l'utilisation des pneus pour divers usages (protection des pontons,...)

Recommandations

- Participer à la veille écologique, à l'occasion des pratiques d'activités de loisirs et de pleine nature, en signalant à la structure animatrice toute anomalie pouvant porter préjudice à l'intégrité du site (dépôts d'ordures sauvages par exemple).
- Informer les adhérents des associations et des structures sur la sensibilité du milieu et les comportements à adopter.

Activités nautiques et aéronautiques

- H_1** Sensibiliser les pratiquants au patrimoine local. Les informer de la fragilité des sites sensibles : respect des berges, récupération des déchets, limitation du piétinement des plages sauvages et de l'arrachage des herbiers et de la flore, etc...
- H_2** Avertir et solliciter la structure animatrice des éventuels aménagements et projets de manifestations sportives, ou de loisirs aquatiques.
- H_3** Respecter les limitations de vitesse, afin de limiter au maximum l'impact du batillage sur les berges provoqué par le déplacement du bateau, et de diminuer les risques pour les autres usagers. Ne pas s'ancre dans et à proximité des herbiers visibles (roselières, herbiers à Lobélie,...)
- H_4** Ne pas piétiner ou arracher la flore aquatique et rivulaire au niveau des zones d'embarquement et de débarquement. Eviter de circuler dans les zones envahies par des espèces exotiques envahissantes. Ne jamais tenter de les arracher (cf. liste en annexe 3), et vérifier la coque des embarcations.
- H_5** Ne pas procéder à l'enlèvement des embâcles, sauf dans un cadre technique fourni par la structure animatrice ou le syndicat mixte du bassin versant des lacs du Born, et en concertation avec les autres acteurs de l'eau (Fédération Départementales de Pêche et Protection des Milieux Aquatiques F.D.P.P.M.A., piscicultures, syndicat mixte Géolandes,...). S'il a lieu, il doit permettre et sécuriser le passage des canoës. L'aménagement des zones d'embarquement ou de débarquement doit se faire avec l'accord du propriétaire riverain, et respecter les objectifs du DOCOB.

Recommandations

- Respecter la propreté et la tranquillité et du site : ne pas crier à proximité des berges.
- Accoster et s'amarrer exclusivement aux endroits aménagés à cet effet (mises à l'eau et pontons aménagés) et respecter les distances réglementaires et de sécurité.
- Procéder à l'entretien du bateau ou de l'hydravion (moteur) dans les zones prévues à cet effet.

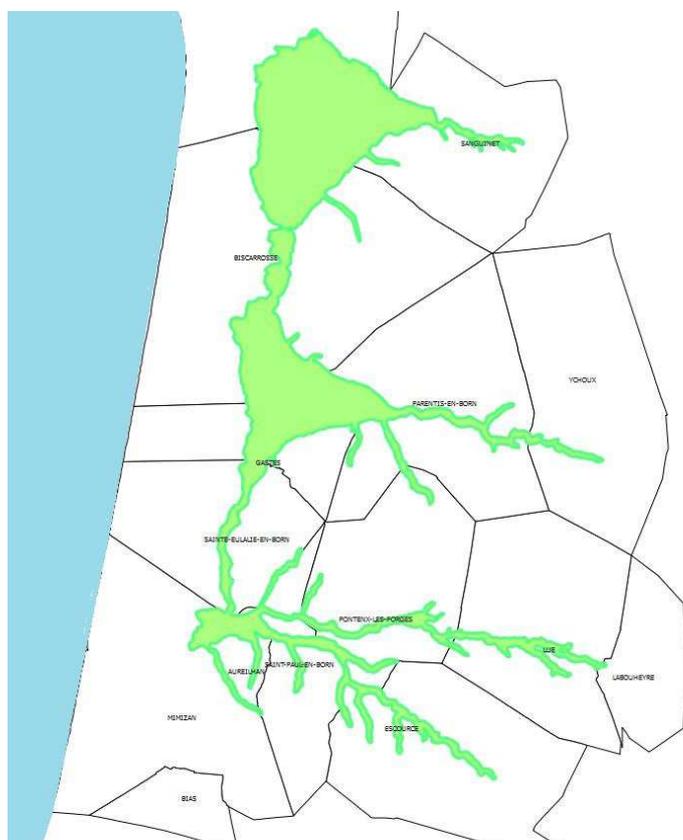
Activités de plein air (randonnée pédestre, équestre et cycliste)

- | | |
|------------|--|
| L_1 | Sensibiliser les encadrants et les pratiquants d'activités de nature au patrimoine local. Informer les pratiquants réguliers ou occasionnels de la fragilité des sites sensibles, en forêt comme en milieu aquatique : respect des sentiers existants et des berges, récupération des déchets, limitation du piétinement des plages sauvages et de l'arrachage des herbiers et de la flore, etc... |
| L_2 | Avertir et solliciter la structure animatrice des éventuels aménagements et projets de manifestations sportives ou de loisirs, ou liées à l'observation de la nature. |
| L_3 | S'assurer de la compatibilité des parcours avec les enjeux de conservation du site notamment pour des sorties de groupes. |

Recommandations

- Limiter, dans le site Natura 2000, le réseau de chemins et de sentiers ouverts au public aux itinéraires existants.
- Participer à la veille écologique, à l'occasion des pratiques d'activités de loisirs et de pleine nature, en signalant à la structure animatrice toute anomalie pouvant porter préjudice à l'intégrité du site (dépôts d'ordures sauvages par exemple).
- Garder les chiens à proximité, et les empêcher de perturber la faune sauvage.

Périmètre - Evolutions



Enveloppe initiale

- 14 950 hectares,
- 2 départements
- 14 communes (dont 1 girondine : La Teste-de-Buch)



Proposition de périmètre n° 1

- 13 500 hectares,
- 2 départements
- 17 communes (dont 2 girondines : La Teste-de-Buch et Gujan-Mestras, Bias est en sus côté Landes)

Périmètre - Proposition pour validation

Proposition finale

- 13 080 hectares,
- 2 départements
- 15 communes (dont 1 girondine : La Teste-de-Buch)

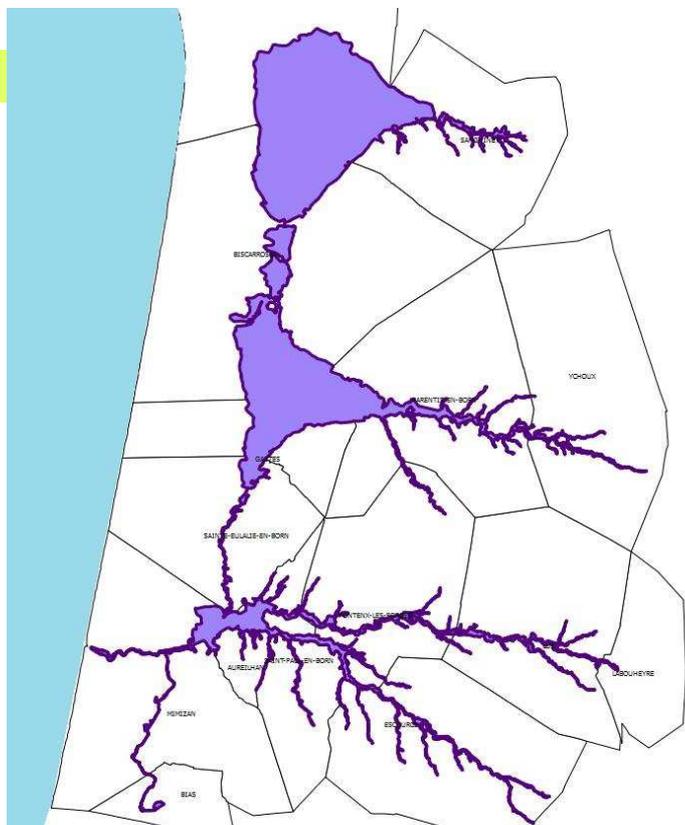
Exclusion :

- des lagunes non connectées au réseau hydraulique,
- des parcelles de production forestière (sauf lorsqu'elles intégrées à la « forêt galerie ») : pas de « pastillage »,
- des ports,
- du polygone d'essais de Calamar,
- des chevelus de tête de bassin.

Intégration :

- d'une partie du camping d'Aureilhan pour son intérêt écologique.

A voir pour le canal des Landes, le courant de Mimizan et le canal de Cevrolles



Commune	Enveloppe officielle	Proposition de périmètre	Surface communale (donnée INSEE)	Part de la surface communale classée
Aureilhan	429,7	268,8	1 150	23%
Bias		20,86	2 100	1%
Biscarrosse	3875	3728	16 050	23%
Escource	576,7	241,9	10 270	2%
Gastes	898,6	840,5	3 520	24%
La Teste de Buch	2265	2 437	18 200	14%
Labouheyre	10,2	17	3 610	0%
Lue	482,4	218,5	9 670	2%
Mimizan	293,6	365,1	11480	3%
Parentis-en-Born	1878	1665	11160	15%
Pontenx-les-Forges	855,6	438	8060	5%
Sainte-Eulalie-en-Born	540,6	269,6	7080	4%
Sanguinet	2 225	2 122	8143	26%
Saint-Paul-en-Born	472,2	345,6	4 350	8%
Ychoux	141,2	111,4	11130	1%

Contacts et liens internet

Communauté des communes des Grands Lacs

136 rue Jules Ferry - B.P. 64
40161 PARENTIS EN BORN CEDEX
Chargée de mission : Claire BETBEDER
Tel : 05 58 78 37 81
natura2000@cdc-grands-lacs.fr

D.D.T.M. des Landes

Service Nature et Forêt
Gilbert TAROZZI
Tel : 05 58 51 30 14
DREAL Aquitaine
Service Patrimoine, ressource, eau
et biodiversité
Tel : 05 56 24 88 22

Portail Natura 2000

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Natura-2000,2414-.html>

Commission européenne

http://ec.europa.eu/environment/nature/index_en.htm

